PROVINCE DE QUÉBEC VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 469-8

DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2025 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement à la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent Règlement est confiée à chacun des services de la Ville d'Otterburn Park selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

ARTICLE 3 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville d'Otterburn Park.

ARTICLE 4 - DÉFINITIONS

Dans le présent Règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Ado : désigne toute personne âgée de 15 à 17 ans.

Adulte : désigne toute personne âgée de 18 ans ou plus.

Aîné : désigne toute personne âgée de 65 ans ou plus.

Association reconnue : désigne une association à but non lucratif reconnue officiellement par la Ville et desservant ses citoyens.

Association non reconnue : désigne une association à but non lucratif non reconnue officiellement par la Ville et désirant utiliser certaines installations de ses installations de façon ponctuelle et sporadique.

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise à un représentant de la Ville en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou de dommages et qui peut être confisquée par le représentant de la Ville en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

Enfant: désigne toute personne ayant moins de 18 ans.

Famille : désigne tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.

Individu : désigne toute personne résidante ou non sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

Jeune: désigne toute personne ayant 14 ans ou moins.

Ligue résidente : désigne toute ligue sportive à but non lucratif qui dessert la clientèle d'Otterburn Park.

Utilisateur non-résident : désigne toute personne ne résidant pas sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

Utilisateur résident : désigne toute personne physique demeurant sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park ou payant des taxes municipales à la Ville d'Otterburn Park. La Ville d'Otterburn Park reconnaît qu'un enfant dont les parents ou le titulaire de l'autorité parentale est un résident de la ville d'Otterburn Park est considéré comme un résident.

Ville: La Ville d'Otterburn Park.

ARTICLE 5 - TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent Règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 6 - TAXES APPLICABLES ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les taxes (TPS et TVQ) et les frais d'administration de 15 % sont indiqués en sus des tarifs du présent Règlement, lorsqu'ils s'appliquent.

ARTICLE 7 - SERVICES AU BÉNÉFICE D'UN IMMEUBLE

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

ARTICLE 8 - RETARD DE PAIEMENT

Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon le même taux que celui fixé par le conseil sur les taxes en souffrance, à compter du lendemain de la date d'échéance fixée sur la facturation ou entente.

ARTICLE 9 - DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA VILLE

Toute dépense engagée par la Ville pour percevoir la tarification décrétée par le présent Règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

CHAPITRE II TARIFICATION

ARTICLE 10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables par la direction générale et les services administratifs sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 - LOISIR, CULTURE ET COMMUNAUTÉ

Les tarifs applicables par le Service du loisir, de la culture et des communications sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les tarifs applicables par le Service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13 - TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 - REMPLACEMENT ET ABROGATION

Le présent Règlement remplace et abroge tous les règlements antérieurs décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park adoptés depuis 2001 jusqu'à l'année 2024 inclusivement. Le remplacement des anciennes dispositions par le présent Règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre	en vigueur conforn	nément à la Loi.
Mélanie Villeneuve MAIRESSE		Me Alexandra Quenneville GREFFIÈRE
	CERTIFICAT	
Avis de motion		18 novembre 2024
Précontation du projet de règleme	nt	19 novembre 2024

Entrée en vigueur	XX décembre 2024
Mélanie Villeneuve	Me Alexandra Quenneville
MAIRESSE	GREFFIÈRE

Adoption du Règlement

16 décembre 2024



		Coût unitaire	<u>Taxable</u>
1.	Coût du plan général des rues ou de tout autre plan	4.70 \$	Oui
		. 1	
2.	Copie ou extrait du rôle d'évaluation Par unité d'évaluation	0.55 \$	Non
	u evatuation		
3.	Copie de règlement municipal Par page,	0.47 \$	Non
	maximum 35\$		
4.	Copie du rapport financier	3.80 \$	Non
	1	· .	
5.	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants Par nom	0.01 \$	Non
6.	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à Par nom	0.01 \$	Non
0.	voter lors d'un référendum	υ.υι φ	NOII
		•	
7.	Page photocopiée autre que les documents décrits aux articles 2 à 6	0.47 \$	Oui
8.	Page dactylographiée ou manuscrite	4.70 \$	Non
	1		
9.	Frais pour paiement refusé par l'institution financière	50.00 \$	Non
	(selon l'article 478.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>)		
10.	Reproduction d'un document sur audiocassette	18.75 \$	Non
10.	PLUS : par heure d'enregistrement	52.09 \$	Non
	1 200 . par moure a emegliationient	υ2.00 Ψ	
11.	Reproduction d'un document sur CD-ROM / clé USB	19.00 \$	Non
		1	
12.	Photographie Format 8" x 10"	7.45 \$	Non
	Format 5" x 7"	5.75 \$	Non

		Cout unitaile	Idxable
13.	Consultation du portail des données immobilières		
A	Accès public	Gratuit	
ļ	Accès professionnel		
	La Ville fait affaire avec la firme PG Solutions pour la gestion du portail des donne	ées immobilière	es. Cette
	firme charge divers frais pour l'accès commercial et professionnel. Ces frais peu	ıvent être modif	iés de
	temps à autre conformément au contrat liant la Ville et cette firme. Ci-après les	tarifs en vigueu	rau
	moment de l'adoption du présent règlement.		
	Accès commercial		
	Ouverture de dossier	Gratuit	
	Droit de consultation annuel	Gratuit	
	Rôle d'évaluation	4.95 \$	Oui
	Rôle de taxation	16.95 \$	Oui
	Accès professionnel		
	Ouverture de dossier	50.00 \$	Oui
	Droit de consultation annuel	50.00 \$	Oui
	Rôle d'évaluation	4.95 \$	Oui
	Rôle de taxation	16.95 \$	Oui
	Relevé de taxes	139.75 \$	Oui
14.	Création d'un visuel pour diffusion sur les panneaux numériques	18.00 \$	Oui
45 1/		5 00 ¢	Non
15 . /	Assermentation de documents	5.00 \$	Non
16 . [Demande de révision administrative en matière d'évaluation foncière ou d'un lieu		
c	d'affaires		
	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle	88.80 \$	Non
	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle	355.00 \$	Non
E	est supérieure à 500 000.00 \$ et inférieure ou égale		
à	à 2 000 000.00 \$		
	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle	591.70 \$	Non
E	est supérieure à 2 000 000.00 \$ et inférieure ou égale		
à	à 5 000 000.00 \$		
[Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle	1 183.75 \$	Non
le	est supérieure à 5 000 000.00 \$		
	Ces frais peuvent être modifiés conformément au tarif des droits, honoraires et		
a	autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du		
1,			
ا	Québec.		
	Québec. Ci-haut les tarifs en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.		

			Coût unitaire	<u>Taxable</u>
17.	Licence pour animaux			
	Licence de chien		25.00 \$	Oui
	Licence de chat non-stérilisé		25.00 \$	Oui
	Licence de chat stérilisé		15.00 \$	Oui
	Inspection (sur demande de la Ville) par inspe	ection	115.00 \$	Oui



Bain libre / passe d'une journée		<u>Résidents</u>	Non-résidents	Taxab
Jeunes 5 ans et moins		Gratuit	Gratuit	
Jeune plus de 6 ans		Gratuit	7.25 \$	Inclu
Ado		Gratuit	7.25 \$	Inclu
Adulte		Gratuit	8.25 \$	Inclu
Aîné		Gratuit	7.25 \$	Inclu
Bain libre / passe de 5 entrées				
Jeunes 5 ans et moins		Gratuit	Gratuit	
Jeune plus de 6 ans		Gratuit	36.25 \$	Inclu
Ado		Gratuit	36.25 \$	Inclu
Adulte		Gratuit	41.25 \$	Inclu
Aîné		Gratuit	36.25 \$	Inclu
Abonnements saisonniers				
Jeune		Gratuit	45.00 \$	Non
Ado		Gratuit	45.00 \$	Inclu
Adulte		Gratuit	75.00 \$	Inclu
Aîné		Gratuit	45.00 \$	Inclu
Famille		Gratuit	135.00 \$	Inclu
Cours de natation enfants				
Parent-Enfant 1-3 (4 à 36 mois)		55.00 \$	105.00 \$	Non
Préscolaire 1-5 (3 à 5 ans)		65.00 \$	115.00 \$	Non
Nageur 1-6 (5 ans et plus)	l	65.00 \$	115.00 \$	Non
Plongeon		80.00 \$	155.00 \$	Non
Nage synchronisée		80.00 \$	155.00 \$	Non
Panthères 14 ans et - (5x/semaine)		150.00 \$	220.00 \$	Non
Panthères 15-18 ans (5x/semaine)		150.00 \$	220.00 \$	Oui
Cours privé : session de 4 cours	l	140.00 \$	200.00 \$	Oui
Cours de natation adultes				
Natation adultes		125.00 \$	175.00 \$	Oui
Maître-nageur		125.50 \$	175.00 \$	Oui
Aquaforme		100.00 \$	150.00 \$	Oui
Aquaprénatal		100.00 \$	150.00 \$	Oui
Plongeon		100.00 \$	150.00 \$	Oui
Nage synchronisée		100.00 \$	150.00 \$	Oui
Panthères Maîtres (3x/semaine)		135.00 \$	205.00 \$	Oui

Piscine extérieure du Cent	re Edmond-Auclair (suite)			
		<u>Résidents</u>	Non-résidents	<u>Taxable</u>
Cours de groupe ados	par personne	65.00 \$	115.00 \$	Non
Cours privé à la piscine				
Session de 4 cours		140.00 \$	200.00 \$	Oui
À la carte *		30.00 \$	200.00 \$ 50.00 \$	Oui
Cours privé à la maison **	*			
Session de 4 cours		200.00 \$	280.00 \$	Oui
À la carte *		45.00 \$	280.00 \$ 60.00 \$	Oui
Cours semi-privés**		Prix de base	cours privé	Oui
Session de 4 cours	+ 25 % de réduction pour	les membres s	upplémentaires	Oui
À la carte*	+ 25 % de réduction pour	les membres s	upplémentaires	Oui
* Doit obligatoirement pren ** Les utilisateurs doivent	dre une session de 4 cours a	u préalable.		
		ır natra tarrita	iro ot oolui do l	a villa da
Mont-Saint-Hilaire.	t disponibles uniquement su	ii notie territo	ine et cetui de t	a ville de
Mont-Samt-Hitalie.				
Location de piscine				
Faire une demande écrite a	u Service du loisir, de la			
culture et communauté 30 j	ours avant la date désirée	150 \$ /	heure /	Oui

Camp de jour				
		<u>Résidents</u>	Non-résidents	<u>Taxable</u>
Tarification pour 8 semaines incluant s	ervice de garde	et sortie		
1 enfant		960.00 \$	ND	Non
2e enfant *		864.00 \$	ND	Non
3e enfant *		778.00 \$	ND	Non
Camp régulier (coût sans sortie)				
Tarification à la semaine				
1 enfant		120.00 \$	ND	Non
2e enfant *		108.00 \$	ND	Non
3e enfant *		87.00 \$	ND	Non
Camp régulier (coût avec sortie)				
Tarification à la semaine				
1 enfant		145.00 \$	ND	Non
2e enfant *		129.00 \$	ND	Non
3e enfant *		116.00 \$	ND	Non
Camp spécialisé **		20\$ - 60 \$	ND	Non
Sortie hebdomadaire		Autofinancé	ND	Non
Service de garde	ĺ	35.00 \$	ND	Non
Tarification Potard				

Tarification - Retard

En cas de non-respect des horaires établis pour les programmes, une pénalité de 5 \$ pour chaque tranche de 10 minutes de retard sera applicable

^{**} Le prix est supplémentaire au coût d'une semaine régulière sans sortie.

3.	Location de terrain de balle			
		<u>Résidents</u>	Non-résidents	<u>Taxable</u>
	Association reconnue			
	i) Adulte	30.00 \$	45.00 \$	Oui
	ii) Jeune	15.00 \$	30.00 \$	Non
	iii) Ado	15.00 \$	30.00 \$	Oui
	Autre utilisateur	70.00 \$	95.00 \$	Oui

^{*} Les enfants doivent résider à la même adresse sur le territoire de la Ville.

	<u>Résidents</u>	Non-résidents	<u>Résidents</u>	Non-résidents	<u>Taxable</u>
	Saison c	omplète	<u>Demi</u>	saison	
<u>Abonnements</u>					
Famille (0-99 ans)	Gratuit	154.00 \$	Gratuit	77.00 \$	Oui
Duo (0-99 ans)	Gratuit	142.00 \$	Gratuit	71.00 \$	Oui
Adulte (18-64 ans)	Gratuit	119.00 \$	Gratuit	59.50 \$	Oui
Jeune (0-14 ans					
Ado (15-17 ans)	Gratuit	75.00 \$	Gratuit	35.00 \$	Oui
Aîné (65 ans et +)					
			,		
			<u>A la jo</u>	<u>ournée</u>	
Famille			ND	ND ND	Oui
Duo			ND	ND ND	Oui
Adulte			Gratuit	9.00 \$	Oui
Jeune; Ado; Aîné			Gratuit	6.00 \$	Oui
Un dépôt de 100 \$ (abonnement) ou 20 \$ (à la journée) est exigé pour la clé.					
Pénalités de retour					
Retour de clé après la dat	e établie		6.00 \$	par jour	Oui
La date de retour des clés	s sera précisée	e aux abonnés er	n début de sai	son.	

5.	Location de locaux scolaires			
		Gymnase simple	<u>Gymnase</u> double	<u>Taxable</u>
		Tarif he	<u>oraire</u>	
	Association reconnue	22.00 \$	28.50 \$	Oui
	Ligue résidente et citoyen corporatif	22.00 \$	28.50 \$	Oui
	Individu résident	27.00 \$	35.00 \$	Oui
	Individu non résident	40.00 \$	48.00 \$	Oui
			•	

Location de terrain de soccer			
	<u>7 joueurs</u>	11 joueurs	<u>Taxable</u>
	<u>Tarif h</u>	<u>oraire</u>	
Adulte			
Association reconnue	ND	12.50 \$	Oui
Association non reconnue	ND	17.50 \$	Oui
Jeune			
Association reconnue	5.75 \$	6.75 \$	Non
Association non reconnue	7.75 \$	8.75 \$	Non
Ado			
Association reconnue	5.75 \$	6.75 \$	Oui
Association non reconnue	7.75 \$	8.75 \$	Oui

7.	Location des patinoires avec bandes et entretien		
		Tarif horaire	<u>Taxable</u>
	Association reconnue - Adulte	17.50 \$	Oui
	Association reconnue - Ado	13.50 \$	Oui
	Association reconnue - Jeune et école	13.50 \$	Non
	Utilisateur résident	25.00 \$	Oui
	Utilisateur non résident	50.00 \$	Oui

8.	Location d'heure de glace (aréna)		
	Association reconnue	Selon le taux horaire de location en	
		vigueur, conformément au protocole	Oui
		d'entente pour les sports de glace	

9.	Vignette de stationnement - parc de la Pointe-Valaine					
		<u>Résidents</u>	Non-résidents	<u>Taxable</u>		
	Vignette annuelle	Gratuit	100.00 \$	Oui		
	Vignette quotidienne	Gratuit	25.00 \$	Oui		
	Remplacement de vignette	Gratuit	25.00 \$	Oui		

10. Location d'un local dans un bâtiment municipal autre que ceux faisant l'objet d'un article spécifique

Dépôt de 20 \$ exigé pour la clé. En cas de perte, le dépôt est confisqué.

11. Rampe de mise à l'eau au parc de la Pointe-Valaine

Dépôt de 100 \$ exigé pour la clé. Modalité pour son remboursement :

i) Utilisateur annuel : au retour de la clé, au plus tard le second vendredi de

novembre

ii) Utilisateur quotidien : au retour de la clé, au plus tard le lendemain de la prise de

possession.

Le dépôt est confisqué en cas de perte de la clé.

12. Location du système de sonorisation

<u>Taxable</u>

Association reconnue 150.00 \$ par jour Oui

13. Politique de remboursement et de frais de retard

i) Soumission des demandes de remboursement

Toute demande de remboursement doit être soumise par écrit au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ii) Annulation par le Service des loisirs

Si une activité est annulée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, un remboursement intégral sera accordé au participant.

iii) Annulation par le participant - plus de 7 jours avant l'activité

En cas d'annulation effectuée plus de sept (7) jours avant le début d'une activité ou d'un programme, un remboursement intégral sera accordé.

iv) Annulation par le participant - moins de 7 jours avant l'activité

Pour toute annulation reçue dans les sept (7) jours précédant le début de l'activité ou du programme, des frais d'administration de 15 \$ par participant seront appliqués.

v) Remboursement en cours de session

Un participant souhaitant se faire rembourser en cours de session pourra obtenir un remboursement au prorata des cours restants, moins des frais d'administration de 15 \$ par participant. Ce remboursement est possible uniquement si moins de deux (2) semaines de cours ont été dispensées par l'instructeur au moment de la demande. Aucun remboursement ne sera effectué à partir de la 3e semaine de cours.

vi) Remboursement pour raisons médicales

À tout moment, sur présentation d'un billet médical, un remboursement pourra être effectué au prorata des journées d'activités restantes. Des frais d'administration de 15 \$ par participant seront toutefois appliqués.

14. Institutions reconnues aux fins de la location du centre Marcel-Lacoste

École secondaire Polybel École primaire Notre-Dame CPE La Petite Loutre École secondaire Ozias-Leduc École primaire Mountainvieu

15.	Location de la salle du centre Marcel-Lacoste		
		Tarif horaire	<u>Taxable</u>
	Association reconnue	20.00 \$	Oui
	Utilisateur résident et citoyen corporatif	25.00 \$	Oui
	Autre clientèle	40.00 \$	Oui
	Frais fixe ajouté à chaque location pour la remise en état	70.00 \$	Oui

16.	Location de tout autre endroit public		
	Tout endroit non mentionné au présent tarif		<u>Taxable</u>
	Demi-journée	152.21 \$	Oui
	Journée complète	304.41 \$	Oui



		Coût unitaire	<u>Taxable</u>
1.	Demande de modification d'un règlement d'urbanisme (non initiée par la Ville)	2500.00 \$	Non
	Demande de PPCMOI, de PAE ou d'usage conditionnel	2 000.00 \$	Non
2.	Demande de dérogation mineure 2 éléments	600.00 \$	Non
	Pour tout élément additionnel	50.00 \$	Non
	Modification de dossier déjà présenté	300.00 \$	Non
3.	Demande de démolition d'un bâtiment principal	600.00 \$	Non
4.	P.I.I.A.		
	a) Nouvelle construction	150.00 \$	Non
	b) Agrandissement et rénovation	100.00 \$	Non
	c) Modification de dossier déjà pésente	75.00 \$	Non

PERMIS - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

5.	Demande de permis de lotissement	Premier lot	100.00 \$	Non
		Chaque lot supplémentaire	50.00 \$	Non

PERMIS ET CERTIFICATS - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Résidentiel			
a) Construction d'un bâtiment principal			
i) Pour la première unité de logement		500.00 \$	Ν
+ Pour le n	ettoyage de rue après construction	85.00 \$	Ν
ii) Pour chaque unité additionnelle de logement,	de suite ou de chambre	150.00 \$	Ν
locative (ex. : dans un habitation unifamiliale, ur	gîte touristique et une		
habitation communautaire), y compris l'ajout d'u	ın logement supplémentaire		
dans une habitation unifamiliale			
+ par unité de logement pour le n	ettoyage de rue après construction	65.00 \$	Ν
b) Agrandissement du bâtiment principal, construc	tion ou agrandissement d'un	50.00 \$	Ν
garage privé attaché			
+ pour ch	aque tranche de 1 000 \$ de travaux	2.00 \$	N
	l limité à une nouvelle construction	·	
c) Rénovation et transformation du bâtiment princi	pal		
i) Réparation et entretien de moins de 5 000 \$		Gratuit	
ii) Pour des travaux de 5 000 \$ et plus		50.00 \$	N
· ·	aque tranche de 1 000 \$ de travaux	2.00 \$	Ν
-	t limité à une nouvelle construction	·	
d) Construction, agrandissement, installation, rem	placement ou rénovation d'un		
bâtiment et d'une structure complémentaire, notar	nment:		
i) Antenne, pergola, perron, balcon, galerie, terra	sse, véranda, solarium et serre	40.00 \$	N
privée, remise, kiosque, tonnelle et gloriette (gaz	zebo)		
ii) Piscine, piscine démontable gonflable ou nor	ı, spa	60.00 \$	N
iii) Abri d'auto		50.00 \$	Ν
iv) Garage privé détaché		60.00 \$	Ν
v) Renouvellement d'un permis de construction		Tarif en vigueur	Ν
		lors du	
vi) Stationnement	6 cases et moins	renouvellement 35.00 \$	N
wy stationnement	7 à 19 cases	100.00 \$	N N
	20 cases et +	150.00 \$	N N
vii) Garde de poules	construction poulailler	30.00 \$	N
	Démolition poulailler	15.00 \$	N
Certificat d'autorisation pour la garde de poules,	annuellement (1er mai au 30 avril)	25.00 \$	Ν

Commercial, commercial et résidentiel (mixte), communautaire, agricole, public et institutionnel (à l'exception des immeubles municipaux)				
+ par mètre carré de superficie de plancher	3.00 \$	Non		
+ par unité d'habitation	100.00 \$	Non		
b) Agrandissement d'un bâtiment municipal	300.00 \$	Non		
+ par mètre carré de superficie de plancher	3.00 \$	Non		
+ par unité d'habitation	100.00 \$	Non		
c) Rénovation et transformation du bâtiment principal				
i) Réparation et entretien de moins de 5 000 \$	Gratuit			
ii) Pour des travaux de 5 000 \$ et plus	100.00 \$	Non		
+ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux	3.00 \$	Non		
d) Bâtiment et usages complémentaires	40.00 \$	Non		
e) Renouvellement de permis	Tarif en vigueur	Non		
	lors du			
	renouvellement			
f) Stationnement 6 cases et moins	35.00 \$	Non		
7 à 19 cases	100.00 \$	Non		
20 cases et +	150.00 \$	Non		

municipaux)	_	
a) Transport d'un bâtiment Bâtiment principal	150.00 \$	
Si déplacement sur un autre terrain : permis de démolition + permis de nouvelle		
construction + dépôt de garantie de 1 000 \$		
Bâtiment accessoire/complémentaire	30.00 \$	
b) Démolition (ou désaffection, selon le cas)		
i) Bâtiment principal	100.00 \$	
ii) Bâtiment complémentaire et installations septiques	40.00 \$	
iii) Piscine ou spa	20.00 \$	
c) Aménagement paysager	50 00 A	
i) Abattage d'arbre	50.00 \$	
ii) Abatagge d'un ou plusieurs frênes	Gratuit	
d) Installation d'une clôture, d'un portail, d'un mur de soutènement ou d'un muret	30.00 \$	
e) Projet d'excavation au sol, de déblai ou de remblai	20.00 \$	
+ dépôt de 1 000 \$ remis lors de la réception des bordereaux		
f) enseigne		
i) Permanente par enseigne	100.00 \$	
ii) Temporaire par enseigne	50.00 \$	
g) Travaux en milieu riverain	75.00 \$	
h) Installations septiques	100.00 \$	
i) Installation d'un système d'alimentation en eau potable	100.00 \$	
Certificat d'occupation et certificat d'usage		
a) Place d'affaires	100.00 \$	
b) Usage complémentaire à l'habitation	100.00 \$	
c) Usage complémentaire à l'habitation : services personnels, annuellement	100.00 \$	
d'affaires et professionnels (1er janvier au 31 décembre)		
d) Usage temporaire	40.00 \$	
e) Certificat d'occupation	100.00 \$	
f) Ajout d'un logement au bâtiment + permis	100.00 \$	
d'agrandissement ou		
de rénovation		

10.	Vente de garage		
	a) Vente aux dates autorisées par résolution du conseil	Gratuit	
	permis non requis		
	b) Vente hors les dates autorisées	15.00 \$	Non

			Coût unitaire	<u>Taxable</u>
11.	Épandage de pesticide a) Permis demandé par toute personne physique ou morale qui en fait une utilisation commerciale ou professionnelle	par an	500.00 \$	Non
	b) Permis demandé par le propriétaire ou l'occupant de toute p immobilière	propriété	20.00 \$	Non
12.	Dépôt exigible pour garantir la fourniture d'un certificat de localisation, requis notamment pour la construction d'un bâtiment principal ou agrandissement	Le dépôt n'est pas remboursable si le certificat est produit après 24 mois	650.00 \$	Non
13.	Permis d'arrosage		20.00 \$	Non
14.	Fauchage d'un terrain vague (après le délai d'infraction)		Coût de l'entreprise mandatée par la Ville PLUS 15% de frais d'administration	Oui



<u>15%</u>

1.	Main d'œuvre			
	Directeur	Taux horaire +	Non	Non
		35% avantages		
		sociaux		
	Chef de division	Taux horaire +	Non	Non
		35% avantages		
		sociaux		
	Chargé de projet	Taux horaire +	Non	Non
		35% avantages		
		sociaux		
	Contremaître	Taux horaire +	Non	Non
		35% avantages		
		sociaux		
	Employés syndiqués	Taux horaire +	Non	Non
		35% avantages		
		sociaux		
	Temps		Non	Non
	supplémentaire 1.5			
	(minimum 3 heures)	avantages		
		sociaux		
	Temps	Taux horaire	Non	Non
	supplémentaire 2.0	x 2 + 35%		
	(minimum 3 heures)	avantages		
		sociaux		

2.	Raccordement d'aqueduc et d'égout					
	Coût réel (entrepreneur, temps homme et machine, fournitures)					
		e égal à l'estimé des , minimum 12 500 \$	i Oili	Oui		
	<u> </u>	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 13 500 \$		Oui		
	Demande d'un permis	100.00 \$	Non	Non		

<u>15%</u>

3.	Fermeture ou ouverture d'entrée d'eau, incluant la vérification du fonctionnement de la boîte de service					
	(bonhomme à eau)					
	a) Durant les heures de travail normales des employés	avec avis de 48hrs	Gratuit	Oui	Non	
	municipaux	ouvrable				
		Urgence ou sans	100.00 \$	Oui	Non	
		préavis de 48hrs,				
		1ère intervention				
		Intervention	200.00 \$	Oui	Non	
		subséquente				
	b) Hors des heures de travail normales	minimum 3 heures	Coût réel de	Oui	Non	
			l'intervention			
			(main d'œuvre			
			et équipement)			

4.	Déblocage d'égout sanitaire - le demandeur doit prioritairement faire appel à un plombier, le personnel du						
	Service n'intervenant qu'en cas d'extrême urgence			_			
	a) Durant les heures de travail normales des employés	Coût réel de	Oui	Non			
	municipaux	l'interventior					
		(main d'œuvre					
		et équipement)					
	b) Hors des heures de travail normales minimum 3 he	res Coût réel de	Oui	Non			
		l'interventior					
		(main d'œuvre					
		et équipement)					

5.	Réparation ou entretien d'une boîte de service			
	a) Ajustement, localisation de plus d'une heure ou réparation de la boîte qui	Coût réel de	Oui	Non
	requiert machinerie ou pièces	l'intervention		
		(main d'œuvre		
		et équipement)		
	b) Nouvelle boîte de service	Coût réel de	Oui	Oui
		l'intervention		
		(main d'œuvre		
		et équipement)		
	c) Ajustement mineur et localisation de moins d'une heure de la boîte	Gratuit		

6.	Localisation de conduite d'aqueduc ou d'égout (avec caméra)	Coût réel de	Oui	Non
		l'intervention		
		(main d'œuvre		
		et équipement)		

7.	Machineries (main d'œuvre en sus)				
	a) Camion de six roues lors d'une intervention	de l'heure	75.00 \$	Oui	Non
	b) Camion de six roues avec équipement à neige	de l'heure	90.00 \$	Oui	Non
	c) Camion de six roues avec équipement à neige et saleuse	de l'heure	120.00 \$	Oui	Non
	d) Camion de dix roues lors d'une intervention	de l'heure	90.00 \$	Oui	Non
	e) Camion de dix roues avec équipement à neige	de l'heure	110.00 \$	Oui	Non
	f) Rétrocaveuse	de l'heure	90.00 \$	Oui	Non
	g) Camionnette/fourgonnette	de l'heure	35.00 \$	Oui	Non
	h) Camion de service aqueduc/égout	de l'heure	100.00 \$	Oui	Non
	i) Rétrocaveuse avec plaque vibrante	de l'heure	115.00 \$	Oui	Non
	j) Chargeur sur pneumatique avec souffleuse	de l'heure	225.00 \$	Oui	Non
	k) Déneigeuse à trottoir	de l'heure	90.00 \$	Oui	Non
	l) Épandeur remorqué pour abrasifs	de l'heure	25.00 \$	Oui	Non
	m) Compacteur ou plaque vibrante	de l'heure	15.00 \$	Oui	Non
	n) Machine à vapeur	de l'heure	50.00 \$	Oui	Non
	o) Scie pour asphalte et béton	de l'heure	25.00 \$	Oui	Non
	p) Chargeur sur pneumatique lors d'une intervention	de l'heure	125.00 \$	Oui	Non

8.	Camion récureur lors d'une intervention, incluant l'opérateur et son compagno	n		
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	Coût réel de	Oui	Non
		l'intervention		
		(main d'œuvre		
		et équipement		
		et disposition		
		des résidus)		
	b) Hors des heures de travail normales	Coût réel de	Oui	Non
		l'intervention		
		(main d'œuvre		
		et équipement		
		et disposition		
		des résidus)		

9.	Compteur d'eau avec transmission RF				
0.	a) Pour une nouvelle construction	compteur 3/4 po.	414.25 \$	Non	Non
	a) i oui une nouvelle construction	compteur 1 po.	677.15 \$	Non	Non
		compteur 1 1/2 po.	1989.80 \$	Non	Non
		compteur 2 po.	2 520.00 \$	Non	Non
	 b) Inspection et scellement obligatoire	par visite	50.00 \$	Oui	Non
	c) Demande de contestation du volume d'eau mesuré	par demande	500.00 \$	Oui	Non
	le de la mesure	pai demande	300.00 φ	Oui	INOII
	d) Remplacement d'un compteur		ldem que pour	Non	Non
	ay nomptacement a un compteur		une nouvelle	14011	11011
			construction		
	Installation par un plombier professionnel mandaté par le ¡	propriétaire, en conform	ité avec les nori	nes	
	municipales				
10.	Pose d'asphalte		Coût réel de	Oui	Non
			l'intervention		
			(main d'œuvre		
			et équipement)		
	I				
11.	Gestion du béton		Coût réel de	Non	Non
			l'intervention		
			(main d'œuvre		
			et équipement et frais de		
			disposition)		
			uiopositionij		
12.	Frais d'inspection	Intervention	75.00 \$	Oui	Non
		Pour la 1ère	Gratuit		
		inspection si permis			
		de raccordement			
	<u></u>				
13.	Frais de demande d'autorisation	11 45 1	400 1	1	١.,
	a) Raccordement de services publics (égout et aqueduc)	comprend la 1ère	100.00 \$	Non	Non
		inspection			
	b) Gestion des eaux pluviaux		50.00 \$	Non	Non

15%

				<u>15%</u>	
14.	Bac de récupération ou Organibac (bac attribué à la prop	riété)			
	a) Bac 360 litres		135.00 \$	Oui	Non
	b) Organibac 240 litres		115.00 \$	Oui	Non
	c) Organibac 120 litres		85.00 \$	Oui	Non
	d) Petit bac matières organiques		13.00 \$	Oui	Non
	e) Pièces pour réparation	Main d'œuvre : 100\$ /	Coût réel de	Oui	Non
	e Fieces pour reparation	heure, minimum 1/2	l'intervention	Oui	NOII
		heure	(pièces + main		
		neure	d'œuvre+		
			équipement)		
45	Nettoure de vive nevele Ville				
1 5.	Nettoyage de rue par la Ville	nition dos résidus			
	Par un chargeur pneumatique avec balai, incluant la dispos		475.00 #	O:	Nan
	a) Durant les heures de travail normales des employés 	de l'heure, minimum 3 heures	175.00 \$	Oui	Non
	municipaux		475.00 \$		
	b) Hors des heures de travail normales	de l'heure, majoré à	175.00 \$	Oui	Non
		150% ou 200% selon			
		la convention			
		collective, minimum 3 heures			
	 Par un balai aspirateur incluant l'opérateur (entrepreneur p		I		
	a) Durant les heures de travail normales des employés mui		Coût réel de	Oui	Non
	a) butant les neures de travait normales des employes mai	ПСГРИИЛ	l'intervention	Oui	14011
			(main d'œuvre		
			èt équipement		
			et disposition		
			des résidus)		
	b) Hors des heures de travail normales		Coût réel de	Oui	Non
			l'intervention		
			(main d'œuvre		
			et équipement		
			et disposition		
			des résidus)		
10	Councido horduro		Coût réel de	Out	Nan
16.	Coupe de bordure		l'intervention	Oui	Non
			(main d'œuvre		
			et équipement)		
	ı		or equipernent)		
17.	Réparation de ponceau d'entrée charretière		Coût réel de	Oui	Non
			l'intervention		
			(main d'œuvre,		
			équipement et		
			matériel)		

<u>15%</u>

18.	B. Location de matériel de signalisation (pour urgences seulement)					
	a) Cône	par jour par unité	3.00 \$	Oui	Oui	
	b) Barricade de bois avec support (3 morceaux)	par jour par unité	5.00 \$	Oui	Oui	
	c) Matériel de signalisation sur pied	par jour par unité	4.00 \$	Oui	Oui	
	d) Barrière anti-émeute	par jour par unité	7.00 \$	Oui	Oui	
	e) Installation du matériel		Coût réel de	Oui	Non	
			l'intervention			
			(main d'œuvre et			
			équipement)			

19.	Utilisation de l'emprise publique			
	a) Frais d'ouverture de dossier	100.00 \$	Non	Non
	b) Dépôt	2 000.00 \$	Non	Non
	c) Signalisation	voir section 18	Oui	Oui
	d) Entreposage sporadique sur pavage par jour	25.00 \$	Non	Oui
	e) Demande d'autorisation temporaire	Frais d'ouverture	Non	Oui
		de dossier +		1
		dépôt		
	f) Demande d'autorisation permanente Pour la 1ère année,	250.00 \$	Non	Oui
	uniquement les frais			
	d'ouverture de			
	dossier s'appliquent.			
	Dans le cas où il			
	s'agit d'une			
	occupation			
	existante, les frais de			
	250\$ seront			
	appliqués la 1ère			
	année en plus des			
	frais d'ouverture de			
	dossier.			

20.	Réparation de dommages sur un terrain privé en raison du déneigement par des employés municipaux					
	a) Réclamation faite avant le 21 mai de l'année en cours	Gratuit		_		
	b) Réclamation faite après le 21 mai	Coût réel de	Oui	Non		
		l'intervention				
		(main d'œuvre,				
		équipement et				
		matériel)				

15%

21.	Déchiquetage des branches sur demande				
	a) Cueillette de branches lors des 2 périodes de collecte de branches pour des quantités maximales de 1.2 m x 2.4 m x	si quantité maximale respectée			
	1.2 m (4 pi x 8 pi x 4 pi)	de l'heure, minimum 15 minutes, pour quantité excédentaire	200.00 \$	Oui	Non
	b) Hors de spériodes gratuites prévues au calendrier de collecte, incluant le personnel et l'équipement, sur les heures normales de travail	de l'heure, minimum 1 heure	250.00 \$	Oui	Non

22.	Infrastructures			
	a) Déplacement de bouche d'incendie	Coût réel de	Oui	Non
		l'intervention		
		(main d'œuvre,		
		équipement et		
		matériel)		
	b) Déplacement d'un luminaire	Coût réel de	Oui	Non
		l'intervention		
		(main d'œuvre,		
		équipement et		
		matériel)		

23.	Fourniture d'eau à partir d'une bouche d'incendie				
	a) Location de l'équipement, compteur et vanne anti-retour	par jour	100.00 \$	Oui	Non
	b) Fourniture d'eau	par m.cu.	0.55 \$	Oui	Non